

Référence : C.N.520.2014.TREATIES-XI.C.5 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU DU CHEMIN DE FER
TRANSASIATIQUE (AVEC ANNEXES)

JAKARTA, 12 AVRIL 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.46.2014.TREATIES-XI.C.5 du 7 février 2014 concernant les amendements proposés à l'Annexe I de l'Accord, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au paragraphe 7 de l'article 8 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 8, les amendements à l'Annexe I de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois (3) mois après l'expiration de la période de six (6) mois prévue au paragraphe 7 de l'article 8, c'est-à-dire, le 7 novembre 2014.

Le 14 août 2014



¹ Voir notification dépositaire C.N.46.2014.TREATIES-XI.C.5 du 7 février 2014 (Adoption d'amendements à l'Annexe I de l'Accord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.